

Les Incoterms® EXW et FCA

Sources principales :

- douane.gouv.fr : <https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane>
 - International Chamber of Commerce : <https://iccwbo.org/business-solutions/incoterms-rules/>
 - edouane.com : <https://www.edouane.com/service-fisrt/>
 - dhl.com : https://www.dhl.com/fr-fr/home/expediteur-mondial/centre-d-assistance/incoterms.html#parsysPath_container_copy_19456
-

EXW – Ex Works (à l'usine)

Règle qui impose le moins d'obligations au vendeur, dont l'unique responsabilité consiste à emballer les marchandises et à les mettre à disposition de l'acheteur à un endroit désigné (comme une usine ou un entrepôt), et cet endroit désigné peut être ou non les locaux du vendeur.

En vertu de cette règle, l'acheteur supporte ainsi tous les frais et risques inhérents au chargement et au transport des marchandises jusqu'à leur arrivée à destination. Les formalités douanières à l'export étant à la charge de l'acheteur, le vendeur n'est pas responsable du chargement des marchandises à l'enlèvement, ni du dédouanement pour l'exportation.

FCA – Free Carrier (franco transporteur)

En fonction du lieu de livraison :

Dans les locaux du vendeur, qui procède au chargement des marchandises sur le moyen de transport de l'acheteur (FCA « locaux du vendeur ») ;

Dans tout autre lieu : le vendeur organise l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu d'embarquement où elles sont mises à disposition du transporteur prêtes à être déchargées (FCA « autre lieu convenu »).

En vertu de cette règle, l'acheteur prend en charge la majeure partie du transport, mais lui permet d'être dispensé des formalités dans le pays d'exportation, qui incombent au vendeur.

La société PHOCEE COMPOSANTS AUTOMATISMES (désigné ci-après par "le vendeur") utilise principalement ces deux modes d'Incoterms en fonction de l'origine du matériel (usine ou lieu de stockage logistique du fabricant, stock local...), de la destination du matériel (livraison chez l'utilisateur final ou intermédiaire en France Métropolitaine, matériel destiné à l'exportation, livraison chez un transitaire...) et des frais éventuels supportés selon le mode choisi (dédouanement, assurances...).

Généralement les frais de livraison sont soumis :

- À un montant forfaitaire pour les expéditions standard (-30kg) en France Métropolitaine
- À un montant majoré selon la destination finale (pays étranger dans l'UE, DOM-TOM, zone géographique particulière...), lorsque le colisage est hors standard (dimensions, poids élevés ou hors côtes, matériel fragile...) ou bien lorsque l'apposition de texte ou de mention spécifique est demandée (impossible dans le cas d'expédition directe par le fabricant)
- Dans certains cas le FRANCO de Port peut être proposé soit pour l'enlèvement en nos locaux (ou exceptionnellement les locaux ou centres logistiques du fabricant) ou lors de livraison directe depuis les usines ou les centres logistiques du fabricant sur le lieu de livraison choisi par l'acheteur.

Par défaut l'incoterm EXW est proposé dans le cas de matériel destiné à l'exportation et livrable en un lieu indiqué par l'acheteur, les frais de formalités douanières étant à la charge de l'acheteur.

Si l'acheteur spécifie un achat en incoterm FCA, un montant forfaitaire est appliqué par le vendeur qui est dans ce cas redevable des frais d'exportation le cas échéant.